



**CONSEIL  
DE L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 novembre 2008 (20.11)  
(OR. en)**

**15983/08**

**JAI 658  
ENFOPOL 234  
ECOFIN 529  
TRANS 413  
RELEX 932  
ECO 166  
PESC 1524  
COTER 86  
COSDP 1056  
PROCIV 182  
ENER 402  
ATO 111  
DATAPROTECT 98  
TELECOM 208**

**NOTE**

---

du: coordinateur pour l'UE de la lutte contre le terrorisme  
au: Conseil/Conseil européen

---

Objet: Stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme - document de réflexion

---

**Introduction**

Les 19 et 20 juin 2008, le Conseil européen a salué les recommandations formulées dans le rapport du coordinateur pour l'UE de la lutte contre le terrorisme (ci-après dénommé "le coordinateur")<sup>1</sup>. Le présent rapport évalue les progrès accomplis ces derniers mois, ainsi que les priorités en ce qui concerne les actions à entreprendre à l'avenir.

---

<sup>1</sup> Doc. 9417/08.

## 1. Échange d'informations

### 1.1. Vers une stratégie de l'UE en matière de partage des données

Le coordinateur se félicite vivement que le groupe ad hoc sur l'échange d'informations ait été de nouveau convoqué et que les discussions intervenues en son sein aient mis en évidence, parallèlement aux travaux accomplis pour mettre en œuvre la décision-cadre suédoise et les décisions de Prüm, une volonté d'adopter une approche élargie et cohérente, comme le besoin s'en faisait sentir, à l'égard de l'élaboration d'un projet et d'une stratégie concernant l'échange de données dans le cadre de la JAI.

Pour faciliter les travaux sur cette question, le coordinateur a invité certaines délégations et la Commission à une réunion consacrée à l'examen des préparatifs nécessaires à l'élaboration d'une stratégie dans le domaine de l'échange des données et, en particulier, à la définition des tâches pour 2009, notamment en vue de la suite à donner au programme de La Haye. Il s'agit à la fois des travaux réalisés sur le soutien informatique à l'échange des données<sup>1</sup> et de la nécessité d'accélérer la définition des exigences opérationnelles, en intégrant à cet effet diverses propositions spécifiques existantes. La gouvernance en matière d'échange d'informations au sein de l'UE doit être appréhendée sur la base de la proposition de la Commission visant à créer un mécanisme de gestion des systèmes informatiques à grande échelle, mais aussi aller au-delà de cette proposition.

Compte tenu des travaux susmentionnés sur le projet et la stratégie, il conviendrait d'améliorer la façon dont ce dossier est géré au sein des structures du Conseil. Ainsi, il serait bon que le groupe ad hoc devienne un groupe de travail du Conseil à part entière, qu'il soit doté d'un mandat clair et détaillé et qu'il adopte des méthodes de travail pragmatiques.

---

<sup>1</sup> Par exemple les résultats des conférences COPE-07 et COPE-08, les perspectives en ce qui concerne les exigences communes (Common Requirements Vision - CRV) ainsi que le format universel pour les messages (Universal Message Format - UMF).

## 1.2. Transmission systématique d'informations à Europol et Eurojust

La décision 2005/671/JAI du 20 septembre 2005 prévoit la transmission systématique d'informations à Europol et à Eurojust.

### *EUROPOL*

Dans son rapport daté du 24 octobre 2008, Europol confirme l'évaluation réalisée dans son rapport précédent<sup>1</sup>: la mise en œuvre de la décision 2005/671/JAI laisse encore à désirer. Europol met en évidence trois types d'obstacles à la transmission systématique d'informations sur les enquêtes:

- le refus des autorités judiciaires de certains États membres de transmettre des informations sur des enquêtes en cours;
- le fait que certains services compétents à la fois en matière répressive et en matière de sécurité se heurtent à des difficultés juridiques pour déterminer quelles informations peuvent être échangées avec Europol.
- l'exigence visée à l'article 2, paragraphe 3, de la décision, selon laquelle l'information doit intéresser ou être susceptible d'intéresser deux États membres ou plus.

Le coordinateur engage les groupes de travail concernés du Conseil à réfléchir à la manière de résoudre ces difficultés, au besoin en modifiant la décision 2005/671/JAI.

### *EUROJUST*

Dans son rapport, Eurojust indique que l'application de la décision 2005/671/JAI est satisfaisante en ce qui concerne les décisions de justice et les mandats d'arrêt européens. Néanmoins, Eurojust reçoit peu d'informations sur les différentes demandes d'entraide judiciaire dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. De telles informations permettraient à Eurojust de déceler les liens existant entre les mandats d'arrêt européens et les commissions rogatoires, d'informer les autorités nationales compétentes et de s'acquitter de la mission de coordination qui est au cœur de son mandat.

---

<sup>1</sup> Doc. 9612/08 RESTREINT UE.

## *ÉQUIPES COMMUNES D'ENQUÊTE*

Le coordinateur invite les États membres à informer systématiquement Europol et Eurojust de la création d'équipes communes d'enquête dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et à s'assurer de la participation de ces deux agences à cet égard, conformément à des procédures qui devront être établies au cas par cas. Le séminaire organisé par la présidence à Toulouse les 17 et 18 juillet 2008 a montré combien une participation systématique d'Europol et d'Eurojust était importante. Les deux agences pourraient ainsi renforcer leur connaissance de ce domaine complexe qu'est le terrorisme, établir une relation de confiance avec les autorités nationales compétentes et montrer, en pratique, la contribution qu'elles peuvent apporter.

### 1.3. Coopération entre Europol et Eurojust

Faisant suite à une demande du Conseil<sup>1</sup>, Europol et Eurojust ont modifié l'accord de coopération qui les lie. Un projet sera bientôt soumis au Conseil pour approbation.

Le coordinateur se félicite des modifications apportées au projet d'accord de coopération, qui vont dans le sens proposé dans son rapport de mai 2008 sur les priorités des actions futures dans le cadre de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme. Des dispositions détaillées relatives à l'échange d'informations ont été incluses afin de faciliter un flux d'informations systématique et rapide, fonctionnant dans les deux sens, et de renforcer la participation d'Eurojust en ce qui concerne les fichiers de travail à des fins d'analyse d'Europol. Le détachement temporaire de représentants d'une agence dans les installations de l'autre, sur lequel un accord pourrait intervenir, devrait également permettre d'améliorer l'échange d'informations.

Il conviendrait d'évaluer le bon fonctionnement de l'accord de coopération sur la base des rapports annuels qu'Eurojust et Europol doivent produire à l'intention du Conseil.

---

<sup>1</sup> Doc. 9718/08.

#### 1.4. Échange d'informations liées à Internet

Comme elle l'indique dans son rapport, Europol a lancé la deuxième phase du projet "check the web", qui devrait être mise en œuvre en décembre 2009. Cette nouvelle phase verra un accroissement du nombre de comptes alloués à chaque État membre (actuellement cinq au plus), ainsi qu'une amélioration des recherches en ligne et de l'accès aux documents confidentiels et aux messages audio et vidéo.

Le coordinateur demande aux trois États membres qui ne l'ont pas encore fait d'activer leurs comptes et de désigner des points de contact. Il invite en outre tous les États membres qui effectuent des analyses des sites islamistes extrémistes à ajouter des informations et les résultats de ces analyses sur le portail; à ce jour, seuls huit d'entre eux ont apporté une contribution.

Europol mentionne deux problèmes qui empêchent d'atteindre les objectifs du projet "check the web" et qui doivent être résolus rapidement:

- le délai d'accréditation (56 semaines) est trop long et
- bien que l'Autorité de contrôle commune d'Europol ait reconnu que certaines données à caractère personnel devaient figurer dans le projet "check the web", son interprétation trop rigoureuse des règles relatives à la protection des données signifie qu'un certain nombre de documents d'analyse d'un grand intérêt, transmis par les États membres, ne peuvent être introduits dans le système parce qu'ils contiennent, par exemple, le nom de terroristes connus tels que Ousama ben Laden ...

#### 1.5. Échange d'informations au niveau national

Dans le rapport final du premier cycle d'évaluation collégiale des dispositifs nationaux de lutte contre le terrorisme<sup>1</sup>, chaque État membre est invité à mettre en place un organe central chargé de la coordination de l'échange et de l'analyse d'informations sur le terrorisme. Le coordinateur salue les décisions prises par les autorités polonaises et tchèques à cet effet et engage les États membres qui ne disposent pas encore d'un tel organe à en créer un. Le coordinateur réaffirme en outre qu'il serait utile de tenir régulièrement des réunions d'experts issus des organes centraux afin d'assurer le suivi des possibilités de coopération recensées lors de la réunion qui a eu lieu à Madrid le 9 avril 2008, à l'invitation du gouvernement espagnol<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 12168/3/05.

<sup>2</sup> Doc. 9417/08, point 1.5, p. 5.

## 1.6. Échange d'informations avec les États-Unis

Dans un rapport final présenté lors du sommet UE-États-Unis qui s'est tenu le 10 juin 2008<sup>1</sup>, le groupe de contact de haut niveau (HLCG) sur la protection et le partage des données a recensé 12 principes communs relatifs à la protection des données (sous réserve de quelques avis divergents concernant les recours). L'UE et les États-Unis ont relevé à cette occasion que la meilleure façon de concilier un partage effectif des données à des fins répressives et les obligations de protection de la vie privée et des données est de recourir à un accord international contraignant portant sur toutes les questions recensées dans le rapport. Le groupe de contact a aussi mis en évidence, dans ledit rapport, un certain nombre de questions non résolues dans ce domaine, qui pourraient donner lieu à de nouvelles discussions lors de la préparation des négociations qui seront menées en vue de la conclusion d'un accord de cette nature.

## **2. Radicalisation et recrutement**

Durant les six derniers mois, le bilan est resté contrasté pour ce qui est de la mise en œuvre du volet "prévention" du plan d'action de l'UE visant à lutter contre le terrorisme. Lors de la réunion de haut niveau qui été consacrée le 5 mars aux questions de radicalisation et de recrutement, le coordinateur pour l'UE de la lutte contre le terrorisme a demandé à cinq États membres de prendre l'initiative dans différents domaines mentionnés dans le plan d'action de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement, l'objectif étant de renforcer la coopération au niveau de l'UE à cet égard. Un sixième État membre s'est depuis lors proposé pour jouer un rôle de chef de file sur un autre thème.

Les dirigeants d'Al-Qaida ont déclaré que leur travail de propagande est tout aussi important que leur lutte armée. C'est pourquoi la stratégie de communication aux médias constitue un élément fondamental de la lutte contre le terrorisme, comme cela est réaffirmé dans la version récemment révisée du plan d'action visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement. Il est véritablement nécessaire de donner un nouvel élan à la stratégie de communication aux médias, qui a été initialement adoptée en 2006. À la fin de janvier et au début de février, le Royaume-Uni organisera avec les États membres intéressés une session de deux jours consacrée à un réexamen des orientations applicables à la communication en matière de lutte contre le terrorisme; il s'agira d'examiner l'efficacité des modalités en vigueur. Lors de cette session, on s'intéressera plus particulièrement à l'approche adoptée par les institutions et on formulera des recommandations en conséquence. Le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme en présentera aussi rapidement que possible les résultats aux principaux responsables de l'élaboration de la politique en matière de lutte contre le terrorisme.

---

<sup>1</sup> Doc. 9831/08.

L'Espagne a proposé de présenter une proposition sur la formation des imams. Lors de la réunion du groupe "Terrorisme" qui s'est tenue le 5 septembre, la délégation espagnole a présenté une étude sur le sujet. Un questionnaire vient d'être transmis à l'ensemble des États membres et la suite nécessaire lui sera donnée. Sur la base des informations reçues, l'Espagne établira un état des lieux décrivant la situation dans chacun des États membres, les résultats devant être publiés en juin 2009.

En tant que pays chef de file pour les travaux relatifs à l'Internet, l'Allemagne compte aller de l'avant avec l'initiative "Check the Web" et elle a également l'intention d'aborder la question des mesures de prévention à l'égard des éléments à contenu terroriste sur l'Internet. À cet effet, il a été demandé à la Commission de fournir une assistance financière dans le cadre du programme financier "Prévenir et combattre la criminalité" (ISEC) au bénéfice du projet commun élaboré par l'Allemagne, les Pays-Bas, la République tchèque et le Royaume-Uni pour étudier les sites web extrémistes islamistes en Europe ("Exploring the Islamist Extremist Web of Europe - Analysis and Preventive Approaches"). Les résultats de ce projet seront communiqués à tous les États membres en vue de nouvelles discussions.

La Suède s'est proposée pour servir de chef de file pour un projet consistant à établir des propositions d'action de l'UE dans la perspective d'un renforcement des moyens dont disposent les policiers locaux pour reconnaître et combattre la radicalisation. Afin de s'acquitter de sa tâche, la Suède a collecté des informations auprès des États membres intéressés, communiquées tant par les ministères que par les services de sécurité. S'appuyant sur les expériences acquises par les États membres contributeurs, la Suède tirera des conclusions et suggèrera des mesures qui pourraient être prises pour renforcer le rôle joué par la police de proximité pour prévenir la radicalisation. Les résultats complets seront présentés lors de la réunion du groupe "Terrorisme" du 17 novembre.

Les Pays-Bas mettent actuellement au point une initiative visant à échanger des informations et les expériences acquises pour ce qui est du rôle des autorités locales dans la lutte contre la radicalisation et le recrutement. Lors de la réunion du groupe "Terrorisme" du 17 novembre, les Pays-Bas présenteront une première proposition, articulée autour des éléments suivants: la création d'un réseau informel européen des services de planification politique, composé de fonctionnaires travaillant à la prévention de la radicalisation et qui adopterait une méthode commune d'établissement de critères et d'évaluation par les pairs; une conférence des villes européennes, avec des ateliers destinés à échanger des expériences sur le rôle des autorités locales; et le parrainage au niveau européen de nouvelles recherches sur les dynamiques locales de clivage et de radicalisation.

Le Danemark élabore actuellement un projet de "déradicalisation", projet que le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme soutient vigoureusement. Il s'agit de mettre au point de bonnes pratiques à appliquer pour inverser la radicalisation chez certains jeunes radicalisés et ne pouvant pas être atteints par d'autres initiatives de lutte contre la radicalisation et le recrutement de portée plus générale.

Le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme salue le travail accompli par ces six États membres et attend avec intérêt les propositions plus détaillées que doivent transmettre la Suède et les Pays-Bas.

Il convient de mentionner à ce stade une autre initiative importante: le projet franco-germano-autrichien consistant à établir un manuel pratique à l'usage des agents pénitentiaires confrontés aux phénomènes de la radicalisation et du recrutement. Ce document remarquable mérite d'être exploité par les agents concernés dans toute l'Union.

La présidence française a entrepris de réviser le plan d'action visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement afin de prendre en compte de nouveaux éléments, ainsi que les développements intervenus ces derniers temps au sein de l'Union européenne. Le coordinateur se félicite vivement de cette initiative. Il estime que le plan d'action révisé renvoie utilement à un certain nombre d'initiatives nouvelles du Conseil et de la Commission et à la nouvelle législation communautaire qui a été adoptée au cours des trois dernières années. Grâce au plan d'action révisé, il sera plus facile pour les États membres et les institutions de l'UE de lutter efficacement et de manière globale contre la radicalisation et le recrutement de terroristes. À cet égard, une série d'études universitaires remarquables, menées sur le sujet à la demande de la Commission européenne et mises à la disposition des citoyens sur son site web, constituent un excellent point de départ pour de futurs travaux.

Le climat dans lequel nous pouvons débattre des aspects religieux de la radicalisation s'est amélioré du fait des progrès accomplis dans le cadre de la coopération entre l'UE et l'Alliance des civilisations. Le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme se félicite que les États membres aient approuvé un cadre de coopération "léger" avec l'Alliance des civilisations, sur la base d'un échange de lettres accompagné d'un plan d'action pour la période 2008-2010 (comme l'énonce en détail le document 14862/1/08).



### 3. Relations extérieures

Il est impossible de séparer la dimension intérieure et la dimension extérieure de la lutte contre le terrorisme. Les défis les plus importants auxquels nous faisons face à l'extérieur de l'UE ont tous des ramifications complexes à l'intérieur de l'Union. Dans son dernier rapport, le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme a estimé que le Pakistan, le Sahel et le soutien au système international constituaient les premières priorités. Il y ajouterait une autre priorité: la relation transatlantique. L'élection d'un nouveau président des États-Unis est une excellente occasion de renforcer une relation déjà très étroite en matière de lutte contre le terrorisme, sur la base d'une perception plus proche de la manière dont il convient de lutter contre le terrorisme sous tous ses aspects dans le cadre d'une vision commune de l'État de droit et sachant qu'il importe de traiter les terroristes comme les criminels qu'ils sont.

L'UE est considérée de longue date comme le principal promoteur des approches multilatérales à l'égard des problèmes internationaux. C'est également le cas pour la lutte contre le terrorisme. Au nombre des partenaires avec lesquels le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme entretient les liens de travail les plus étroits figure M. Mike Smith, le directeur de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), qui relève de l'ONU. Celui-ci est venu à deux reprises à Bruxelles l'an dernier pour participer à des réunions de groupes compétents dans le domaine et y a tenu une conférence de presse lors de la commémoration du 11 septembre. Le coordinateur s'est rendu à New York pour s'entretenir avec les principaux acteurs au sein du système des Nations unies, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du secrétariat. Le discours qu'il a prononcé devant la session de l'Assemblée générale où l'on procédait à une évaluation de la stratégie mondiale des Nations unies a montré combien l'UE était un modèle pour la manière dont les organisations régionales peuvent faire avancer l'agenda international.

L'UE est un vecteur essentiel du développement international et nous pouvons être fiers du travail que nous réalisons. Nous ne le faisons pas pour lutter contre le terrorisme. Néanmoins, notre travail serait considérablement facilité si nous pouvions faire davantage pour montrer tous les efforts que nous accomplissons véritablement sur le terrain afin de nous attaquer aux causes que les groupes terroristes nous accusent de négliger - par exemple notre soutien aux Palestiniens. Le coordinateur a plus généralement lancé une discussion plus large avec ses collègues en charge du développement sur la problématique des relations entre le développement et la sécurité. Le meilleur remède contre le terrorisme, et qui produit les effets à plus long terme, est un État bien gouverné, en mesure de contrôler comme il convient son propre territoire et de répondre aux besoins de tous ses citoyens. Inversement, l'insécurité et le terrorisme peuvent rapidement réduire à néant les bénéfices des programmes de développement. Nous devons nous assurer que les politiques de l'UE en matière de développement apportent à ce problème la réponse qui convient.

Plus particulièrement, le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme a travaillé avec la présidence et des collègues à tous les niveaux du secrétariat du Conseil et de la Commission pour promouvoir une telle prise en compte globale des problèmes auxquels font face les pays du Sahel, ainsi que le Pakistan, dans le domaine de la sécurité.

Al-Qaida pour le Maghreb islamique est une source d'inquiétude croissante dans toute l'Europe, comme l'a montré par exemple la dixième conférence annuelle des services de renseignements allemands, qui s'est tenue en octobre. Nous devons doter les États fragiles du Sahel, comme le Niger et le Mali, des moyens qui leur permettront de faire face à cette menace avant qu'elle ne puisse s'enraciner en profondeur dans une région où il serait difficile de l'éliminer. Ces pays, qui figurent parmi les pays les plus pauvres de la planète, font face à un mélange explosif de problèmes de sécurité, posés notamment par la criminalité organisée, le trafic de drogues et d'armes et les passeurs de clandestins. La Commission et le secrétariat du Conseil établiront prochainement un document énonçant des propositions concrètes sur la manière dont nous pouvons aider ces pays à faire face à ces problèmes. Nous devons également agir avant qu'Al-Qaida pour le Maghreb islamique ne commence à exploiter les connexions entre l'Europe et le Maghreb et ne devienne également une menace sur notre territoire. À cet égard, nous devons faire davantage pour traduire en mesures opérationnelles concrètes l'intérêt manifesté au plan politique par l'Algérie et le Maroc en faveur d'une coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Le Pakistan constitue un enjeu tout aussi important. La menace est considérable et revêt des aspects multiples. Nous sommes menacés, comme le Pakistan lui-même est menacé. De surcroît, ce pays est à présent doté de l'arme nucléaire. Le terrorisme menace nos intérêts au Pakistan et en Afghanistan, mais il se nourrit également du mécontentement de jeunes Pakistanais vivant en Europe et nourrissant un sentiment d'exclusion. Les régions du Pakistan les plus difficilement accessibles fournissent un refuge pour ces Européens, qui s'y sont rendus pour devenir terroristes.

Le mois prochain, le conseil de gestion prendra des décisions fondamentales sur l'utilisation de l'instrument de stabilité. Pour la première fois, il sera fait expressément référence à la lutte contre le terrorisme. C'est un petit pas pour commencer, mais ce premier pas est important pour soutenir l'action engagée afin de résoudre les problèmes fondamentaux au Pakistan et au Sahel, et pour aider la DECT des Nations unies à aller de l'avant dans la mise en œuvre de la stratégie antiterroriste mondiale.

#### **4. Organisation des travaux au sein du Conseil**

Dans son rapport de novembre 2007, le coordinateur a expliqué les raisons pour lesquelles les structures du Conseil qui se consacrent à la lutte contre le terrorisme devaient être réorganisées, dans le cadre plus général des travaux préparatoires à l'entrée en vigueur du traité modificatif.

D'ici là, la présidence a suggéré que soient examinés les moyens d'améliorer l'efficacité des travaux préparatoires au sein des structures existantes du Conseil. Un groupe informel s'est réuni à deux reprises (le 16 septembre et le 10 novembre) afin d'étudier les synergies entre les deux principaux groupes de travail en matière de terrorisme (à savoir le groupe "terrorisme" et le COTER). Si le coordinateur est favorable à ce processus, il n'en demeure pas moins qu'il restera nécessaire d'envisager, le moment venu, une réorganisation plus substantielle des structures du Conseil.

#### **5. Mise en œuvre**

L'addendum 1 du document 14862/08 indique l'état de transposition, par les États membres, des instruments adoptés par l'Union et la Communauté, ainsi que l'état de ratification des conventions adoptées par l'Union ou conclues dans le cadre du Conseil de l'Europe ou des Nations unies.

Une nouvelle fois, le coordinateur ne peut que constater avec une vive préoccupation que des instruments qui revêtent une importance capitale pour l'amélioration de la prévention du terrorisme et de la lutte contre ce phénomène n'ont toujours pas été transposés ou ratifiés.

La situation est particulièrement préoccupante en ce qui concerne:

- la directive de 2005 sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la directive de 2006 sur la conservation des données de télécommunications/l'accès à Internet;
- les décisions-cadre sur le gel de biens (2003) et la cybercriminalité (2005);
- la convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne et son protocole du 16 octobre 2001;
- les deux accords entre l'Union européenne et les États-Unis concernant l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale (2003).

## **6. Divers**

Outre les points évoqués dans ses deux précédents rapports, le coordinateur souhaiterait attirer l'attention du Conseil/du Conseil européen sur les questions ci-après.

### **6.1. Financement du terrorisme**

En juillet dernier, le Conseil a adopté la stratégie révisée<sup>1</sup> de lutte contre le financement du terrorisme que le coordinateur lui avait présentée. Sans attendre le rapport sur la mise en œuvre qu'il doit présenter en janvier prochain, le coordinateur juge nécessaire d'intensifier le travail actuellement mené sur les organisations caritatives susceptibles d'être utilisées de manière abusive pour financer des activités terroristes.

### **6.2. Recherche dans le domaine de la sécurité**

Lors de la troisième conférence européenne de recherche en sécurité (SRC-08), qui a eu lieu à Paris les 29 et 30 septembre, M. Gijs de Vries a présenté le rapport intermédiaire du Forum européen de la recherche et de l'innovation en matière de sécurité (ESRIF), qu'il a présidé de septembre 2007 à octobre 2008.

Ce rapport propose de créer un label européen de sécurité, qui contribuerait à orienter les processus de normalisation et de certification sur la voie d'une application harmonisée des mesures de sécurité et de niveaux communs de qualité; il s'agirait là de critères régissant l'accès au marché des produits et services de sécurité. Ce concept sera formulé d'une manière technologiquement neutre, axée sur l'obtention de résultats et qui insiste sur la conformité avec les normes requises.

Un tel label stimulerait les technologies novatrices qui offrent le meilleur rapport qualité-coût sur le long terme, tout en assurant l'interopérabilité. En instaurant une clause obligatoire de respect de la vie privée et de la liberté, ce label montrerait qu'il respecte les libertés civiles européennes.

Il pourrait devenir un point de référence commun pour les entreprises de sécurité, les utilisateurs finaux et les législateurs en créant un processus coordonné d'accréditation pour les moyens d'essai et les contrôleurs, tout en encourageant les organisations concernées à l'appliquer.

---

<sup>1</sup> Doc. 11778/1/08.

Il serait particulièrement utile que les ministres de l'intérieur puissent participer de manière plus intensive aux travaux de l'ESRIF et indiquer quels seront leurs besoins en matière de sécurité intérieure au cours des dix, voire des vingt années à venir. À cet égard, le coordinateur se félicite de l'initiative de la France visant à créer un réseau européen des services de technologie de la sécurité intérieure. La Commission ayant annoncé qu'elle présentera au Conseil, en 2009, une communication sur la recherche en matière de sécurité, le coordinateur invite les présidences tchèque et suédoise à examiner comment les instances du Conseil pourront étudier au mieux cette question.

### **6.3. Sécurité des explosifs et menace CBRN**

Le coordinateur se réjouit de la mise en œuvre soutenue tant du plan d'action de l'UE relatif à l'amélioration de la sécurité des explosifs que des conclusions sur les risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) et sur la préparation à la menace biologique, que le Conseil a adoptées en décembre 2007<sup>1</sup>.

Dans ce contexte, le coordinateur souligne qu'il importe d'assurer la cohérence entre le train de mesures CBRN qui doit être proposé par la Commission en juin 2009 et les nouveaux éléments de l'action de l'Union européenne visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs<sup>2</sup>, que le Conseil doit adopter en décembre.

Enfin, le coordinateur appuie résolument les propositions formulées par les experts lors du séminaire sur les mesures de prévention contre les menaces CBRN organisé par la présidence à Paris les 30 et 31 octobre 2008, qui prévoient la création dans le cadre d'Europol (au sein du système européen de données sur les attentats à la bombe) d'un outil informatique sécurisé destiné à renforcer l'échange d'informations dans le domaine CBRN<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour des informations plus détaillées, voir document 14862/1/08, pp. 8 et 19.

<sup>2</sup> CFSP/SEC/1949/08.

<sup>3</sup> Document 15170/08.

## 7. Conclusions

Le coordinateur se félicite du regain d'énergie que la présidence et la Commission ont insufflé au cours de ces derniers mois à la mise en œuvre d'aspects essentiels de la lutte menée par l'UE contre le terrorisme, tels que la radicalisation, la protection civile, la cybercriminalité, les dossiers passagers (PNR) et la menace CBRN.

Dans les mois à venir, l'UE devra renforcer encore sa politique antiterroriste à l'égard du Sahel et du Pakistan et examiner rapidement avec le nouveau gouvernement américain les moyens de renforcer le partenariat transatlantique dans ce domaine. Le coordinateur engage instamment les États membres à accélérer la mise en œuvre ou la ratification des instruments juridiques dont l'UE a estimé qu'ils sont essentiels pour améliorer la prévention du terrorisme et la lutte contre ce phénomène.

---